



COGEST EXERCICE DE L'ANNEE 2017 Vœux et réponses

Suivi des vœux issus des rapports de gestion des années 2014 à 2016

Vœu n° 2/2014

La municipalité rappelle sa réponse transmise en date du 24 août 2015

« ... *Le suivi complet et la planification des travaux et remplacement de matériel existe déjà pour les bâtiments scolaires (collège de La Chiésaz et le complexe scolaire du Clos-Béguin).*

Il en sera fait de même pour les bâtiments suivants comprenant des espaces loués ou avec une fréquente exploitation, soit, en priorité :

- auberge communale
- route des Deux-Villages 21 - 23
- grande salle
- bâtiment abritant le service du feu
- chalet de La Châ

En outre, le bilan énergétique du parc immobilier communal pourra faire l'objet d'un préavis. ... »

Dès lors, le fait que la COGEST réitère ce vœu et constate, selon elle, que la municipalité ne fait que reproduire une réponse antérieure, relève d'une interprétation erronée.

En effet, la méthode retenue par l'autorité relève de son libre choix, même si cela ne semble pas convenir, au niveau de la forme, à la COGEST.

D'autre part, les préavis relatifs à l'entretien des bâtiments comportent les renseignements concernant ce suivi et expliquent les raisons d'entreprendre les travaux sur certains bâtiments.

La liste complète des bâtiments figure aussi dans le rapport de gestion et la planification des travaux est en main du chef du service des bâtiments.

Quant au bilan énergétique communal, ce projet est important en terme de charges financières et doit encore faire l'objet de réflexions. La municipalité va s'approcher de la DGE et d'autres communes qui ont réalisé une telle démarche globale, pour s'en inspirer.

Vœu 2/2015

Mise à disposition conjointe des rapports annexes au rapport de gestion de la municipalité

Encore une fois, la municipalité ne peut que rappeler sa réponse du 27 juin 2016 :

« ... Les rapports cités ou encore ceux figurant à la page des conclusions du rapport de gestion sont transmis dès leur réception par l'administration communale. La municipalité n'est pas responsable des délais de remise de ces documents, tout comme elle ne pratique pas de rétention d'information.

De surcroît, pour la rédaction de son rapport, la municipalité est parfois en possession des données chiffrées, mais sans les rapports définitivement rédigés, parfois pas encore adoptés par les instances responsables. ... »

Elle n'entend pas interférer dans les associations ou autres structures intercommunales, qui doivent aussi effectuer leur travail dans des conditions acceptables, telles que celles souhaitées par la COGEST st-légerine.

Vœux 1/2016 et 2/2016

Facilitation du travail de la commission de gestion / Lien entre les montants des préavis acceptés par le conseil communal et les coûts comptabilisés.

Les fichiers (éclairage public - routes) ont été transmis par courriel par le chef du service des finances, respectivement en date des 4 mai 2018 et 28 mai 2018.

Lors de la rédaction du préavis, il sera porté une attention particulière à la mise en forme du tableau récapitulatif des montants indiqués et une note sera remise à tous nos prestataires afin d'en tenir compte dans l'exécution du projet afin de faciliter la corrélation entre les montants alloués et les montants dépensés.

Ce dispositif est aussi important pour le suivi des travaux.

Conclusion municipale

Au vu des réponses données ci-dessus, la municipalité attend de la part de la COGEST qu'elle lui donne décharge pour l'exercice 2016.

Vœux issus du rapport de gestion de l'année 2017

Vœu 1/2017

Respect des compétences du conseil communal en matière financière

Réponse municipale du 18 juin 2018

La municipalité respecte le règlement sur la comptabilité des communes et s'inscrit en faux contre ces assertions.

En effet, dans les cas évoqués, les raisons d'un engagement financier antérieur aux préavis sont les suivantes :

Préavis 6/2015

Ce préavis comprenait un paragraphe (point 2, alinéas 3 et 4) qui expliquait ce qui suit :

« Les Transports Montreux - Vevey - Riviera SA (MVR) ont été chargés de l'exécution de ce mandat, qui consiste en une procédure d'approbation des plans par l'OFT, puis de direction des travaux. La procédure d'approbation des plans n'est pas soumise à l'enquête publique.

Dans ce processus, les communes sont consultées, mais n'ont pas de compétences quant aux décisions définitives de l'OFT, qui exige pourtant leur participation financière.... »

Puis plus loin, point 5 et dans les conclusions, point 7, il est clairement fait mention d'un versement unique de CHF 396'000.-.

Il était dès lors tout simplement impossible de gérer cet aspect financier, notamment dans le timing, alors que la commune n'était qu'un partenaire financier, sans maîtrise du calendrier et de la manière dont les sommes inhérents à ce préavis étaient engagées.

Préavis 18/2017

Comme il a souvent été rappelé, les décisions concernant les montants parfois engagés, en particulier dans ce genre de projet où surviennent des exigences supplémentaires (Etat - Confédération) et qui demandent une réaction rapide, s'avèrent parfois peu compatible avec le rythme des séances du conseil communal.

D'autre part, les montants engagés ont respecté le budget des années durant lesquels ils ont été engagés.

Vœu 2/2017

Séances d'information publiques concernant des projets de construction dans la commune

Réponse municipale du 18 juin 2018

La municipalité, dans sa volonté d'informer la population, est attachée à ces séances d'information.

La municipalité rappelle que l'organisation de séances d'information publiques est réalisée sur une base volontaire. Lorsqu'elles se réfèrent à des enquêtes publiques, elles sont en règle générale agendées au cours de la période de 30 jours afin que les personnes intéressées puissent consulter les dossiers au bureau technique dès le lendemain. La municipalité n'a pas de raison de changer sa pratique, d'autant plus que certains détails dans les dossiers ne sont finalisés que dans les derniers jours précédant la mise à l'enquête.

Les dates se fixent en fonction non seulement des mandataires et porteurs de projets, mais également en regard des disponibilités de l'ensemble des intervenants.

Enfin, il y a lieu de rappeler que pour de gros projets, une démarche consultative fait l'objet d'une présentation préalable auprès de la population qui peut émettre des remarques par écrit, qui sont ensuite traitées et qui font l'objet de réponses et, lorsqu'il y a lieu, de modification du projet présenté.

Vœu 3/2017

Conservation des documents ayant servi de base à l'élaboration de préavis.

Réponse municipale du 18 juin 2018

En règle générale, ne sont conservés que les documents officiels et ceux ayant trait à un engagement financier.

Dans le cas du terrain synthétique de Clos-Béguin, l'offre existante dans le dossier est l'offre originale actualisée pour la couleur et quelques options qui ont été choisies, le montant total étant quant à lui semblable.

Il a d'ailleurs été proposé par le chef du service des finances de présenter l'offre initiale.

Remarques

Plusieurs remarques concernant certaines inexactitudes relevées, soit :

2.1.1 - page 3

La Cogest prétend avoir décelé comme erreur dans le rapport de gestion le fait que le préavis « financement régional des terrains de football » 17/2007 (et non 17/2017) manque dans « la liste des préavis bouclés dans le rapport de gestion 2017 », alors qu'une telle liste n'existe tout simplement pas. En effet, le rapport de gestion répertorie un «Etat des investissements à amortir» (pp 109-113). Or, conformément aux conclusions du préavis 17/2007, les contributions communales ne sont pas des investissements, mais ont été imputées à l'exercice courant.

2.1.6 - page 4

Il est exact que le préavis 1/2014 « financement du stade régional de la Saussaz » a été annoncé à la Cogest comme bouclé de façon prématurée le 18 août 2017, résultat de la confusion avec le titre du préavis 17/2007 «financement régional des terrains de football», bien plus ancien. La municipalité a signalé son erreur et rectifié l'information par courriel à son président le 20 octobre 2017. Dans ce même courriel, la municipalité précisait qu'il s'agissait en fait du bouclage du préavis 17/2007 (cf. remarque 2.1.1).

La Cogest n'a visiblement pas tenu compte de ces informations lorsqu'elle se réfère au rapport 2017 de la Corat mentionnant la facturation finale pour les terrains de football, soit le préavis 17/2007 et non du stade de la Saussaz (1/2014), ce dernier étant toujours ouvert. Sa conclusion sous forme de question, sinon d'accusation, est donc fautive.

2.2.2 - page 5

Madame Bize a un taux d'activité de 67% et non 75%.

2.2.4 - page 6

Le tarif horaire de Me Sulliger, Conseil de la commune, n'est pas aussi haut, la commune étant au bénéfice d'un tarif préférentiel, soit CHF 350.-/heure.

2.3.1 - page 7

Les collaborateurs se trouvant sur l'organigramme communal sont ceux qui sont au bénéfice d'un contrat de travail et soumis au règlement sur le statut du personnel. Dans le cas de M. Ghiringhelli, ce dernier est au bénéfice d'un forfait annuel, puis il est rétribué sur la base d'un décompte d'heures.

Quant au site communal, les documents d'archives représentent actuellement un volume trop important pour y figurer. Toutefois, lors de la prochaine refonte du site internet communal, l'aspect des archives communales sera repris et son incorporation sur le site net étudié.

2.3.3 - page 8

En l'état et dans l'impossibilité de trouver des locaux présentant un volume suffisant. Toutefois, un dessiccateur d'air pallie ce manque de constance relatif au taux d'humidité.

2.3.6 - page 9

Chaque année, avant l'élaboration des budgets, l'archiviste est consulté afin de porter au budget un montant, notamment pour la numérisation des archives communales.

Concernant l'aménagement des locaux, la municipalité portera vraisemblablement un montant au budget 2019, afin de permettre des gains de place, par la modification du mobilier existant.

